

ACQUISITION DU FONDS PAR L'EXPLOITANT

Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- [L'imprimé P2 CM](#) : en deux exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.
- Copie de l'acte d'achat du fonds signé des deux parties et enregistré auprès des impôts, ou acte notarié.
Si la jouissance du local n'est pas énoncée dans l'acte, copie du bail signé des deux parties.
- Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec nom du journal et date de parution.
- Un [pouvoir du mandataire](#) signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire.

Coût de la Formalité

Frais Greffe : 51.39 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70.00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)